

Le Président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable,

Vu l'arrêté 2023-53 du 06 octobre 2023 relatif à la délégation de signature accordée aux agents de la Direction des Affaires Financières et Comptables,

ARRÊTE

Article 1

Mesdames Delphine BRIGLIANO, Sonia GUEVEL, Salma KHADDA, Céline ROMERA, Sabine TJOLLYN, Fabienne VENTEO et messieurs Fabrice JACQUET, Edwis RICHARD, Guillaume SERRA ont délégué pour valider ou certifier dans le logiciel Cocktail les actes relatifs aux :

- engagements juridiques dans GFC Dépenses et GFC Missions ;
- services faits dans GFC Dépenses ;
- demandes de paiement directes dans GFC Dépenses ;
- titres de recettes dans GFC Recettes ;
- demandes de comptabilisation dans GFC Compta.

Article 2

Pour l'ensemble des délégations stipulées dans l'article 1, une pièce justificative dématérialisée sera obligatoirement mise à la signature de l'ordonnateur, dans l'outil i-Parapheur, et/ou déposée sur GFC Dépenses.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023-53 susvisé.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 07 février 2024

Le Président, Benoît ROIG